



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL SPECIAL n° 89 du 29 décembre 2016**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

## **DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES.....4**

### **bureau DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE.....4**

Arrêté portant modification des compétences de la Communauté de Communes Artois-Flandres.....	4
Arrêté portant modification des compétences de la Communauté de Communes Artois-Lys.....	5
Arrêté portant extension du périmètre du syndicat des eaux du Sud-Artois (SIESA).....	5
Arrêté prononçant la dissolution du SIVOM de la région d'Avesnes-le-Comte.....	6
Arrêté portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération de bethune bruay noeux et environs...6	6
Arrêté portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération du Calaisis.....	7
Arrêté portant modification des compétences de la Communauté de Communes des Trois Pays.....	9
Arrêté portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.....	9
Arrêté complémentaire à l'arrêté portant création d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes des Trois Pays et du Sud-Ouest du Calaisis à l'exception des communes de Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques et Nielles-les-Calais du 23 septembre 2016.....	10
Arrêté prononçant la dissolution du syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de Bayenghem-les-Eperlecques et Nor-Leulinghem.....	10
Arrêté prononçant la dissolution du Syndicat intercommunal pour la création d'aménagements et d'équipements des plages et arrières-plages de Saint-Etienne-au-Mont et d'Equihen-Plage.....	11
Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la Région de Bomy.....	11
Arrêté portant modification des compétences de la Communauté de Communes du Sud-Artois.....	11
Arrêté portant modification des compétences de la Communauté de Communes du Sud—Ouest du Calaisis.....	12
Arrêté complémentaire à l'arrêté portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs et des communautés de communes Artois-Flandres et Artois-Lys du 13 septembre 2016.....	13
Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal d'assainissement agricole et d'aménagement hydraulique du bas-pays de Béthune (SIAAAH).....	13
Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes des 7 Vallées.....	13
Arrêté portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. 14	14
Arrêté portant modification des compétences de la Communauté de Communes du Pays d'Opale.....	16
Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat de communes pour l'assainissement de la Vallée du Surgeon.....	18
Arrêté prononçant la dissolution du Syndicat intercommunal d'Halinghen, Lacres et Tingry pour la gestion du personnel intercommunal.....	19
Arrêté portant approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la région d'Audruicq.....	19
Arrêté complémentaire à l'arrêté portant extension de périmètre de la communauté d'agglomération du Calaisis aux communes de Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques et Nielles-les-Calais du 23 septembre 2016.....	19

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU P-DE-C.....20**

### **Secrétariat Général.....20**

décisions de subdélégations de signature de Mme Ariane DOMONT.....	20
décisions de subdélégations de signature de mme sophie clement-ziza.....	20
décisions de subdélégations de signature de mme sophie clement-ziza et, mme ariane domont.....	20
décisions de subdélégations de signature de Mme Ariane DOMONT, à compter du 2 janvier 2017.....	21

## **PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE.....21**

### **Secrétariat Général pour les Affaires régionales.....21**

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 25 avril 2016 portant nomination des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'Académie de Lille.....	21
--	----

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS...22**

Liste des responsables de services locaux de la ddfip 62 disposant d'une délégation automatique en matière de contentieux et de gracieux fiscal au 1er janvier 2017,.....	22
---	----

<b>CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ.....</b>	<b>24</b>
Extrait délibérations par lesquelles la dd/clac/nord/n°119/2016-12-01 à sanctionné d'interdictions d'exercer m. Laurent toselli-perez.....	24
Extrait délibérations par lesquelles la dd/clac/nord/n°119/2016-12-01 à sanctionné d'interdictions d'exercer M. Philippe BROCKI.....	27

---

## DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

---

### BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE

---

Arrêté portant modification des compétences de la Communauté de Communes Artois-Flandres

Par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016

Article 1er : Les compétences de la Communauté de communes Artois Flandres sont modifiées à compter du 1er janvier 2017 comme suit :

#### COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

#### COMPÉTENCES OPTIONNELLES

5° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

6° Assainissement.

7° Création, aménagement et entretien de la voirie.

8° Politique du logement et du cadre de vie.

#### COMPÉTENCES FACULTATIVES OU SUPPLÉMENTAIRES

9° Participation aux actions d'insertion sociale et de lutte contre l'exclusion.

Adhésion et aide au fonctionnement de la mission locale de l'Artois, du PLIE et autres organismes actifs ;

Actions liées à la création d'emplois et au développement des services de proximité d'aide à la personne ;

Participation au fonctionnement de l'association sociale d'urgence du district d'Isbergues.

10° Actions d'entretien, d'aménagement et de développement du cadre de vie :

Entretien, maintenance et consommation de l'éclairage public ;

Entretien des espaces verts (zones d'activités économiques, giratoires sur RD, voiries d'intérêt communautaire)

Projets concertés agro-environnementaux intéressant la randonnée ou le développement du tourisme ;

Fauchage des accotements publics routiers communaux ;

Création et fonctionnement d'un service de transport (personnes âgées, scolaires pour activités périscolaires) et déplacements liés à l'exercice par la CCAF de ses compétences ;

Entretien des loges de cimetières ;

Opération de déneigement et salage (hors RN et RD)

Tonte des pelouses (selon liste annexée)

Entretien des fossés le long des voiries communales ;

Peintures routières, travaux préparatoires aux enduits routiers, boîtes de branchements pluviales sur réseaux existants et des bassins d'orage.

11° Tourisme.

Valorisation de la voie d'eau en matière de tourisme ;

Développement, promotion des chemins de randonnées ;

Développement de l'hébergement.

12° Culture.

Animation culturelle et organisation de manifestations concernant plusieurs communes membres ;

Promotion de ces actions.

13° Actions de développement économique.

Études, constructions, aménagement et gestion d'un port fluvial, soutien aux projets de transport multimodal.

14° Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire.

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement sportifs d'intérêt communautaire.

15° Action en matière de petite enfance.

Création et gestion d'un Relais d'Assistants Maternelles.

16° Instruction technique des autorisations d'urbanisme et autres actes relatifs à l'occupation des sols.

17° Création, entretien et gestion d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

18° Aménagement numérique du territoire (schéma directeur de développement des TIC, actions de soutien)

#### AUTRES INTERVENTIONS DE LA CCAF

19° Aide et soutien technique aux communes adhérentes.

Maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux ;

Création et animation d'un bureau d'études ;

Études de projets neufs ;

Contrôles techniques et financiers ;

Études et suivi de l'exécution des travaux de VRD ;

Contribution au fonctionnement du SDIS ;

Service de nettoyage de voirie.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Béthune, le Président de la Communauté de communes Artois-Flandres, les Maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,

Le Secrétaire Général

signé  
Marc DEL GRANDE

---

Arrêté portant modification des compétences de la Communauté de Communes Artois-Lys

Par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016

Article 1er : Les compétences de la Communauté de communes Artois Lys sont modifiées, à compter du 1er janvier 2017, comme suit :  
COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Assainissement
- Politique de la ville

COMPÉTENCES FACULTATIVES

-Animation du territoire : actions communautaires de soutien au développement et à l'animation culturels.

-Service Animation Jeunesse :

Animation et prévention

Espace intercommunal d'animation et d'information

Centre d'animation jeunesse intercommunal

-Participation et mise en place d'un Pays ; mise en œuvre de la charte de Pays

-Missions de conseil en architecture et paysage

-Tourisme

Actions de développement touristique

-Autres actions de développement économique

Missions d'assistance et de recherche pour des projets de développements économique

Actions de soutien aux activités portuaires et aéroportuaires

Actions de soutien aux projets de transport multimodal

Développement social : actions en faveur de l'insertion professionnelle et de la formation

-Éclairage public : entretien et maintenance de l'éclairage public des communes membres

-Création, entretien et gestion d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables

-Aménagement numérique du territoire (schéma directeur de développement des TIC, actions de soutien) – réseaux et services locaux de communications électroniques

Déploiement de la fibre dans les zones d'initiative publique

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement ;

AUTRES COMPÉTENCES

Service d'incendie et de secours : contingent SDIS

Salle de sports Pierre de Coubertin attenante au Collège René Cassin à Lillers

Projet de développement ou de coopération en partenariat avec l'UE : contractualisation gestion, suivi, ingénierie

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Béthune, le Président de la Communauté de communes Artois Lys et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général  
signé Marc DEL GRANDE

---

Arrêté portant extension du périmètre du syndicat des eaux du Sud-Artois (SIESA)

Par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016

Article 1er : Est autorisée l'adhésion des communes de Bucquoy, Metz-en-Couture et Rocquigny au Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud-Artois (SIESA) à compter du 1er janvier 2017.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud-Artois et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général  
signé Marc DEL GRANDE

---

Arrêté prononçant la dissolution du SIVOM de la région d'Avesnes-le-Comte

Par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016

Article 1er : Est prononcée la dissolution au 31 décembre 2016 du SIVOM de la Région d'Avesnes-le-Comte.

Article 2 : La répartition des résultats d'investissement et de fonctionnement, des autres comptes de bilan ainsi que de la trésorerie du SIVOM de la Région d'Avesnes-le-Comte se fera selon les critères suivants

Pour le budget « SERVICES GENERAUX », « EPC » et « FPA » :

La répartition selon ces deux critères se fera à 50% sur la base du potentiel fiscal de chaque commune et à 50% sur la base du nombre d'habitants de chaque commune.

Les communes concernées sont Avesnes-le-Comte, Barly, Bavincourt, Beaudricourt, Beaufort-Blavincourt, Berlencourt Le Cauroy, Canettemont, Coulement, Couturelle, Denier, Estree Wamin, Givenchy-le-Noble, Grand Rullecourt, Hauteville, Houvin-Houvigneul, Ivergny, Lattre-Saint-Quentin, Le Souich, Liencourt, Lignereuil, Magnicourt-sur-Canche, Manin, Noyelle-Vion, Noyellette, Rebreuve-sur-Canche, Rebreuviette, Sars-le-Bois, Saulty, Sombrin, Sus-Saint-Léger, Warluzel, Bailleulmont et Fosseux.

Pour le budget « COLLEGE » :

Le nombre d'élèves présents au collège d'Avesnes-le-Comte repris dans la dernière répartition du Budget 2014.

Les communes concernées sont Avesnes-le-Comte, Barly, Bavincourt, Beaudricourt, Beaufort-Blavincourt, Berlencourt le Cauroy, Coulement, Couturelle, Denier, Estree Wamin, Givenchy-le-Noble, Grand Rullecourt, Hauteville, Ivergny, Lattre-Saint-Quentin, Le Souich, Liencourt, Lignereuil, Magnicourt-sur-Canche, Manin, Noyelle Vion, Noyellette, Sars-le-Bois, Saulty, Sombrin, Sus-Saint-Léger, Warluzel, Agnez-les-Duisans, Fosseux, Gouy-en-Artois, Gouves, Habarcq, Haute-Avesnes, Montenescourt, Simencourt, Wanquetin et Warlus.

Article 3 : Les archives du SIVOM de la Région d'Avesnes-le-Comte seront versées aux archives départementales.

Article 4 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, la Présidente du SIVOM de la Région d'Avesnes-le-Comte et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général  
signé Marc DEL GRANDE

---

Arrêté portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération de bethune bruay noeux et environs

Par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016

Article 1er : Les compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et environs sont modifiées, à compter du 1er janvier 2017, comme suit :

**COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

6° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

**COMPÉTENCES OPTIONNELLES**

7° Assainissement ;

8° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

9° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ; lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

10° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

11° Action sociale d'intérêt communautaire.

**COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES**

12° Gestion du service des eaux pluviales : entretien des réseaux ;

13° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement d'accueil des animaux ;

14° Développement et recherche universitaires : financement des travaux de recherche universitaire et soutien aux programmes de développement des établissements universitaires ; participation à la valorisation des formations et des actions des différentes composantes universitaires et de l'enseignement supérieur sur le territoire ; soutien à l'investissement immobilier et/ou matériel en lien avec des programmes de fertilisation croisée Université-Entreprises ; participation à la vie institutionnelle des établissements universitaires ;

15° Actions en faveur du développement touristique ;

16° Service d'incendie et de secours : corps communautaire de sapeurs-pompiers volontaires ; la communauté d'Agglomération acquittera, par ailleurs, le contingent incendie (taxe de capitation et charges inhérentes à la départementalisation destinée au financement du SDIS) ;

- 17° Actions d'aménagement et de développement rural d'intérêt communautaire ;  
18° Aménagement numérique du territoire (schéma directeur de développement des TIC, actions de soutien) ; installation et/ou exploitation des infrastructures très haut débit pour les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ;  
19° Actions d'intérêt communautaire en faveur de l'aménagement et du développement culturel ou sportif du territoire ;  
20° Établissement et suivi du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ;  
21° Réalisation des diagnostics en archéologie préventive sur le territoire de la communauté d'agglomération « Artois Comm. » et réalisation de fouilles préventives conformément aux agréments ministériels ;  
22° Réalisation des trames verte et bleue :  
L'animation d'une politique globale de préservation et de développement des espaces et des milieux naturels sur le territoire communautaire en lien avec les divers intervenants.  
Actions éducatives concernant la protection et la valorisation des espaces naturels et sensibilisation à l'environnement.  
Pour les espaces non déclarés d'intérêt communautaire, les actions de conseil et d'assistance des communes et des propriétaires privés de terrains contribuant à la réalisation de ces trames.  
La prise en charge par la Communauté d'agglomération de la préservation et de l'aménagement de certains sites compte tenu de leur taille, de leur intérêt écologique et des continuités qu'ils permettent à des échelles territoriales et régionales. Sont considérés comme tels : les espaces issus du patrimoine minier appartenant actuellement à l'EPF ou aux communes et le site du Boudou à Chocques.  
23° Actions de valorisation, d'aménagement et de développement du canal d'Aire et du canal de la Haute Deûle, de leurs abords et dépendances, à vocation économique et touristique, paysagère et environnementale, sportive et de loisirs ;  
24° Création, entretien et gestion d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.  
25° Etudes générales d'urbanisme et d'aménagement d'intérêt communautaire  
26° Opération d'aménagement d'intérêt communautaire

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Béthune, le Sous-Préfet de Lens, le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général  
signé Marc DEL GRANDE

---

Arrêté portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération du Calaisis

Par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016

Article 1er : A compter du 1er janvier 2017, les compétences de la Communauté d'agglomération du Calaisis sont les suivantes :

#### COMPETENCES OBLIGATOIRES

Compétences n°1 :

En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Compétences n°2 :

En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

Compétences n° 3 :

En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Compétences n° 4 :

En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Compétences n° 5 :

En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

Compétences n° 6 :

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

#### COMPETENCES OPTIONNELLES

Compétence n° 7 :

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;  
Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Compétence n°8 :

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Compétence n°9 :

Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Compétence n°10 :

Assainissement.

#### AUTRES COMPETENCES

Compétence n°11 :

Gestion du refuge – fourrière animalier intercommunal

Compétence n°12 :

Mise en valeur des espaces naturels, à savoir :  
la Zone verte du Colombier Virval,

les zones intercommunales à vocation naturelle reprises dans le schéma Trame verte et bleue du Calaisis défini par le SYMPAC, création et entretien de sentiers de randonnées et leurs liaisons (les travaux se limitent à l'entretien nécessaire à la pratique des activités de randonnées pédestre, équestre et de VTT) qui sont labellisés par la Communauté d'Agglomération du Calaisis en partenariat avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre FFRP (fournis en annexe), sont exclues les parties des tracés chevauchant une route nationale, départementale ou communale,

Soutien à la création d'aménagements cyclables notamment sur les portions de « vélo-routes et voies vertes » hors périmètre d'intervention du conseil départemental.

Compétence n°13 :

Promotion du territoire par le sport de haut niveau par la création d'un fonds d'intervention sportive permettant de financer les clubs en championnat national ainsi que les manifestations officielles de niveau national et international

Compétence n°14 :

Gestion des données numériques et alphanumériques du cadastre.

Compétence n°15 :

Aménagement, entretien et gestion de l'aéroport de Calais-Marck

Compétence n°16 :

Valorisation environnementale et touristique des berges et canaux, à savoir :

l'aménagement des berges et canaux du secteur Calais en accompagnement du projet de la navette fluviale, limité au canal de Saint-Omer entre le pont Mollien et le pont de Coulogne ainsi que le bassin de la Batellerie et le canal de la Citadelle, limité aux travaux d'aménagement énumérés ci-dessus et à l'entretien de ces futurs travaux.

Compétence n°17 :

Archéologie préventive : réalisation des diagnostics et des fouilles. Les communes membres de l'agglomération pourront, dans le cadre des opérations qui relèvent de leurs compétences en tant qu'aménageur, continuer à recourir aux services de l'INRAP pour les diagnostics ou, au cas par cas, au service territorial d'archéologie préventive, dans les conditions et limites posées par les dispositions du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004.

Le service territorial d'archéologie préventive interviendra en fonction des priorités et des capacités opérationnelles.

Compétence n°18 :

Coopération décentralisée : Action de coopération décentralisée dans les conditions décrites par le corpus législatif et réglementaire applicable à ce domaine. Chaque commune garde pour sa part la possibilité de mener des actions de coopération décentralisée telles que définies par le dit corpus

Compétence n°19 :

Aménagement numérique du territoire et la mise en œuvre d'infrastructures de communications électroniques, à savoir :

favoriser l'investissement dans les infrastructures performantes et les ouvrir à l'ensemble des acteurs du marché,

agir pour développer l'innovation et le transfert technologiques.

établir, promouvoir et gérer des infrastructures, des équipements, des réseaux favorisant les technologies de l'information et de la communication destinées à l'ensemble des habitants, des entreprises, et des services publics du territoire communautaire ou contribuant à l'attractivité du territoire.

Compétence n°20 :

Délégation de compétences dévolues au Département ou la Région conformément à l'article L.5210-4 du Code Général des Collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération peut demander à exercer, au nom et pour le compte du Département ou de la Région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités.

Compétence n°21 :

Création et gestion d'un crématorium intercommunal, (site cinéraire, columbarium, salle de recueillement), à l'exclusion des structures funéraires actuelles relevant de la compétence des communes ou de celles à venir qui ne seraient pas strictement liées au crématorium intercommunal.

Compétence n°22 :

Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI).

Compétence n°23 :

Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse en milieu rural, à savoir :

les centres multi accueil Pomme de Reinette, sis à Fréthun et Pomme d'Api, sis à Les Attaques

le Centre de Loisirs Intercommunal sans hébergement sur les communes de Les Attaques, Hames Boucres, Nielles les Calais et Fréthun pour sa partie animation.

Compétence n°24 :

Actions de lutte contre l'érosion des sols et protection de la nappe ; études, création et entretien des aménagements anti-érosifs.

Compétence n°25 :

Création d'un dispositif d'aide aux particuliers en matière de travaux visant à l'efficacité énergétique et la réduction de l'émission des gaz à effet de serre.

Compétence n°26 :

Participation à toute action visant à faciliter et accompagner des initiatives prises par les acteurs socio-économiques sur le territoire communautaire en faveur de la création, de la valorisation, de la transmission, de la reprise d'entreprises.

Compétence n°27 :

Actions solidaires intercommunales, à savoir :

la mise en place et la gestion d'une Allocation de Réussite Etudiante ;

la mise en place et la gestion d'un Fonds Intercommunal de Cohésion Sociale.

Compétence n°28 :

Soutien aux établissements de formation post bac

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Calais, la Présidente de la Communauté d'agglomération du Calaisis et les Maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,

Le Secrétaire Général

signé Marc DEL GRANDE



---

Arrêté portant modification des compétences de la Communauté de Communes des Trois Pays

Par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016

Article 1er : A compter du 1er janvier 2017 les compétences de la Communauté de communes des Trois Pays sont les suivantes :

A/ compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

B/ Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Politique du logement et du cadre de vie.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

C/ Compétences facultatives :

- Enfance et jeunesse :

Petite enfance (multi-accueils, Relais Assistantes Maternelles, Lieu d'Accueil Enfants-Parents, Ludothèques) intégrant la construction et la gestion des locaux afférents ; - CEJ (contrat enfance jeunesse) ; - Adhésion à la mission locale.

- Système d'Informations Géographiques (SIG) avec accessibilité des communes membres au cadastre numérisé, limitée à la base de données et aux logiciels, à l'exception des équipements informatiques terminaux des communes et des frais de connexions à l'internet.

- Réseaux et services locaux de communications électroniques selon l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Service Public d'assainissement non collectif.

- Signalétique patrimoniale, économique et touristique.

- Animation culturelle et touristique : Mise en œuvre d'actions, d'événements et de partenariat

en vue de l'animation du territoire en lien avec les compétences communautaires :

- Organisation de manifestations dont le caractère est rattaché à une compétence communautaire (manifestations axées sur la mise en valeur du patrimoine, la musique, la lecture publique, les arts plastiques, lyriques et les arts dramatiques, la randonnée, l'environnement) et qui sont susceptibles d'intéresser et de drainer la population à l'échelle du territoire des Trois-Pays ;

- Organisation ou participation à l'organisation d'événements exceptionnels de portée régionale ou supérieure se déroulant en tout ou partie sur le territoire communautaire ;

- Prise en charge des frais de transport au bénéfice du public scolaire à destination de ces manifestations sur délibération spécifique du conseil communautaire.

- Création et gestion du service de fourrière pour les animaux domestiques errants.

- Elaboration du plan de mise en accessibilité des espaces publics ;

- Culture

- Travaux de restauration, réhabilitation, protection, conservation et sécurisation du patrimoine culturel ou artistique mobilier classé ou inscrit ;

- Création, gestion et promotion d'une école intercommunale de musique ;

- Mise en œuvre d'une saison culturelle à l'échelle du territoire communautaire comprenant des stages, ateliers et colloques à caractère culturel et artistique, expositions, représentations artistiques et culturelles, visites patrimoniales et événements divers ;

- Mise en réseau informatique (et maintenance) des bibliothèques et médiathèques sous statut municipal qui adhèrent à la Médiathèque Départementale de Prêt (MDP).

- Soutien aux structures d'insertion par l'activité économique intervenant sur le territoire communautaire et aux actions de lutte contre le handicap et l'isolement.

- Mobilités : - Transport à la demande - Aires de covoiturage - Bornes de recharge publiques pour véhicules électriques

Article 2: Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Sous-Préfets de Boulogne-sur-Mer, Calais et Saint-Omer, le Président de la Communauté de communes des Trois Pays et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général  
signé Marc DEL GRANDE

---

Arrêté portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

Par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016

Article 1er : Sont approuvés les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Boulonnais tels qu'ils sont annexés au présent arrêté :

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture du pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général  
signé Marc DEL GRANDE

---

Arrêté complémentaire à l'arrêté portant création d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes des Trois Pays et du Sud-Ouest du Calais à l'exception des communes de Fréthun, Hames-Bougres, Les Attaques et Nielles-les-Calais du 23 septembre 2016

Par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016

Article 1er : La communauté de communes issue de la fusion de la Communautés de communes des Trois Pays et de la Communauté de communes du Sud-Ouest du Calais réduite aux communes de Bonningues-les-Calais, Escalles, Peuplingues, Pihen-les-Guines, Saint-Tricat prend la dénomination de Communauté de communes Pays d'Opale.

Article 2 : Le siège de la Communauté de communes Pays d'Opale est fixé au 14 rue Clémenceau à Guines (62340).

Article 3 : Le nombre et la répartition des délégués au 1er janvier 2017 au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes Pays d'Opale sont fixés selon le tableau de gouvernance annexé au présent arrêté.

Article 4 : La Communauté de communes Pays d'Opale est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Article 5 : L'ensemble des biens, droits et obligations de la Communauté de communes des Trois Pays et de la Communauté de communes du Sud-Ouest du Calais réduite aux communes de Bonningues-les-Calais, Escalles, Peuplingues, Pihen-les-Guines et Saint-Tricat est transféré à la Communauté de communes Pays d'Opale.

Article 6 : Le personnel de la Communauté de communes des Trois Pays et de la Communauté de communes du Sud-Ouest du Calais réduite aux communes de Bonningues-les-Calais, Escalles, Peuplingues, Pihen-les-Guines et Saint-Tricat est transféré à la Communauté de communes Pays d'Opale.

Article 7 : Les archives des communautés de communes des Trois Pays et du Sud-Ouest du Calais sont transférées à la Communauté de communes Pays d'Opale.

Article 8 : Les fonctions de receveur sont assurées par le trésorier de GUINES.

Article 9 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Sous-Préfets de Boulogne-sur-Mer, Calais et Saint-Omer, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, les Présidents des communautés de communes des Trois Pays et du Sud-Ouest du Calais et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général  
signé Marc DEL GRANDE

---

Arrêté prononçant la dissolution du syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de Bayenghem-les-Eperlecques et Nor-Leulinghem

Par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016

Article 1er : Est prononcée la dissolution au 31 décembre 2016 du Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de Bayenghem-les-Eperlecques et Nort-Leulinghem ;

Article 2 : L'actif et le passif du Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de Bayenghem-les-Eperlecques et Nort-Leulinghem seront répartis selon les modalités fixées par délibérations des conseils municipaux des communes de Bayenghem-les-Eperlecques du 6 septembre 2016, de Muncq-Nieurlet du 5 septembre 2016, de Nort-Leulinghem du 29 septembre 2016 annexées au présent arrêté.

Article 3 : Les archives du Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de Bayenghem-les-Eperlecques et Nort-Leulinghem seront versées aux archives départementales.

Article 4 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Saint-Omer, les Présidents des EPCI concernés et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général  
signé Marc DEL GRANDE

---

Arrêté prononçant la dissolution du Syndicat intercommunal pour la création d'aménagements et d'équipements des plages et arrières-plages de Saint-Etienne-au-Mont et d'Equihen-Plage

Par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016

Article 1er : Est prononcée la dissolution au 31 décembre 2016 du Syndicat intercommunal pour la création d'aménagements et d'équipements des plages et arrières-plages de Saint-Etienne-au-Mont et d'Equihen-Plage.

Article 2 : L'actif et le passif du Syndicat intercommunal pour la création d'aménagements et d'équipements des plages et arrières-plages de Saint-Etienne-au-Mont et d'Equihen-Plage seront répartis comme suit :

Concernant le passif :

La clé de répartition des emprunts est fixée à 27,73 % pour Saint-Etienne-au-Mont et 72,27 % pour Equihen-Plage. (voir le tableau en annexe).

Concernant l'actif :

La répartition est effectuée en fonction des constructions effectuées sur chacune des 2 communes. (voir le tableau en annexe).

L'état des restes à recouvrer s'élève à 144,48 € (URSSAF) correspondant à un solde créditeur de l'année 2013. Ce titre sera transféré à la commune d'Equihen-Plage dans le cas où la créance ne serait pas soldée au 31 décembre 2016.

La trésorerie, les résultats excédentaires et les autres comptes du passif seront ventilés selon la clé de répartition appliquée aux emprunts ci-dessus.

Article 3 : Les archives du Syndicat intercommunal pour la création d'aménagements et d'équipements des plages et arrières-plages de Saint-Etienne-au-Mont et d'Equihen-Plage seront versées aux deux communes d'Equihen-Plage et de Saint-Etienne-au-Mont et aux archives départementales en fonction des différentes archives.

Article 4 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, la Présidente du Syndicat intercommunal pour la création d'aménagements et d'équipements des plages et arrières-plages de Saint-Etienne-au-Mont et d'Equihen-Plage et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général  
signé Marc DEL GRANDE

---

Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la Région de Bomy

Par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016

Article 1er : Il est mis fin, au 31 décembre 2016, à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la Région de Bomy et à ses droits à percevoir des dotations de l'Etat.

Article 2 : En application de l'article L.5211-26 du code général des collectivités territoriales, un nouvel arrêté prononcera la dissolution du Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la Région de Bomy et constatera la répartition de l'actif et du passif au terme des opérations de liquidation.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Saint-Omer, le Président du Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la Région de Bomy et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général  
signé Marc DEL GRANDE

---

Arrêté portant modification des compétences de la Communauté de Communes du Sud-Artois

Par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016

Article 1er : Sont approuvées à compter du 1er janvier 2017 les compétences modifiées de la Communauté de communes du Sud-Artois telles qu'elles sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté de communes du Sud-Artois et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général  
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant modification des compétences de la Communauté de Communes du Sud—Ouest du Calaisis

Par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2016

Article 1er : A compter du 1er janvier 2017, les compétences de la Communauté de communes du Sud Ouest du Calaisis sont modifiées comme suit:

A/ compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

B/ Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Politique du logement et du cadre de vie.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

C/ Compétences facultatives

- Enfance et jeunesse :

- Petite enfance : multi-accueils, Relais Assistantes Maternelles et actions de soutien à la parentalité intégrant la construction et la gestion des locaux afférents ;
- Jeunesse : Organisation de camps d'adolescents et sessions de formations BAFA BAFD et brevet de surveillant de baignade ; Création et gestion d'un centre de loisirs intercommunal sans hébergement intégrant le transport journalier des enfants vers les structures d'accueil.

- CEJ (contrat enfance jeunesse) .

- Adhésion à la mission locale

- Handicap : Etude, construction et rénovation d'un centre de jour pour personnes handicapées.

-Gérontologie :

- Aide aux personnes âgées par l'information et la coordination des acteurs oeuvrant dans le domaine de la gérontologie ;

- Mise en place d'actions à portée intercommunale en faveur du maintien à domicile, de l'autonomie et de lutte contre l'isolement des personnes âgées.

- Système d'Informations Géographiques (SIG) avec accessibilité des communes membres au cadastre numérisé, limitée à la base de données et aux logiciels, à l'exception des équipements informatiques terminaux des communes et des frais de connexions à l'internet.

- Réseaux et services locaux de communications électroniques selon l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Signalétique patrimoniale et touristique interne du territoire.

- Animation culturelle et touristique : Mise en œuvre d'actions, d'événements et de partenariats en vue de l'animation du territoire en lien avec les compétences communautaires :

- Organisation de manifestations dont le caractère est rattaché à une compétence communautaire (manifestations axées sur la mise en valeur du patrimoine, la musique, la lecture publique, les arts plastiques, lyriques et les arts dramatiques, la randonnée, l'environnement) et qui sont susceptibles d'intéresser et de drainer la population à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Sud Ouest du Calaisis ;

- Organisation ou participation à l'organisation d'événements exceptionnels de portée régionale ou supérieure se déroulant en tout ou partie sur le territoire communautaire ;

- Prise en charge des frais de transport au bénéfice du public scolaire à destination de ces manifestations sur délibération spécifique du conseil communautaire.

- Création et gestion du service de fourrière pour les animaux domestiques errants.

- Elaboration du plan de mise en accessibilité des espaces publics.

- Sport :

- Mise en œuvre d'actions d'animation et de promotion des activités sportives ;

- Mise en œuvre d'actions en faveur de l'apprentissage de la natation des scolaires.

- Culture

- Apprentissage de la musique, des arts plastiques et de la danse ;

- Mise en œuvre d'une saison culturelle à l'échelle du territoire communautaire comprenant des stages, ateliers et colloques à caractère culturel et artistique, expositions, représentations artistiques et culturelles, visites patrimoniales et événements divers ;

- Mise en réseau informatique (et maintenance) des bibliothèques sous statut municipal qui adhèrent à la Médiathèque Départementale de Prêt (MDP), en lien avec la médiathèque intercommunale, gestion du réseau et mise en place d'actions collectives visant à renforcer l'animation et la promotion de la lecture.

- Soutien aux structures d'insertion par l'activité économique intervenant sur le territoire communautaire et aux actions de lutte contre le handicap et l'isolement.

- Etudes et actions de soutien dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire.

- Nouvelles technologies : Création, gestion et maintenance d'un portail de services accessibles aux habitants et au grand public (internet) et aux communes et partenaires (intranet et extranet).

- Acquisition, gestion et entretien ou location de matériel, puis mise à disposition des communes membres pour les manifestations locales.

- Actions de soutien et de promotion en faveur de l'Agriculture en coordination avec tout organisme ou association.

Article 2: Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Calais, le Président de la Communauté de communes du Sud-Ouest du Calais et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général  
signé Marc DEL GRANDE

---

Arrêté complémentaire à l'arrêté portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs et des communautés de communes Artois-Flandres et Artois-Lys du 13 septembre 2016

Par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016

Article 1er : La communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs et des communautés de communes Artois-Flandres et Artois-Lys prend la dénomination de communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Article 2 : Le siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est fixé à l'Hôtel communautaire au 100 avenue de Londres BP 40548 à Béthune (62400).

Article 3 : Le nombre et la répartition des délégués au 1er janvier 2017 au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane sont fixés selon le tableau de gouvernance annexé au présent arrêté (Annexe 1).

Article 4 : La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Article 5 : L'ensemble des biens, droits et obligations des communautés fusionnées est transféré à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Article 6 : Le personnel des communautés fusionnées est transféré à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Article 7 : Les archives de la communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs et des communautés de communes Artois-Flandres et Artois-Lys sont transférées à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Article 8 : Les fonctions de receveur sont assurées par le trésorier de Béthune municipale et banlieue.

Article 9 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Sous-Préfets de Béthune et de Lens, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, les Présidents des communautés d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs et des communautés de communes Artois-Flandres et Artois-Lys et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général  
signé Marc DEL GRANDE

---

Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal d'assainissement agricole et d'aménagement hydraulique du bas-pays de Béthune (SIAAAH)

Par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016

Article 1er : Il est mis fin, au 31 décembre 2016, à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal d'assainissement agricole et d'aménagement hydraulique du bas-pays de Béthune (SIAAAH) et à ses droits à percevoir des dotations de l'Etat.

Article 2 : En application de l'article L.5211-26 du code général des collectivités territoriales, un nouvel arrêté prononcera la dissolution du Syndicat intercommunal d'assainissement agricole et d'aménagement hydraulique du bas-pays de Béthune (SIAAAH) et constatera la répartition de l'actif et du passif au terme des opérations de liquidation.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Béthune, le Président du Syndicat intercommunal d'assainissement agricole et d'aménagement hydraulique du bas-pays de Béthune (SIAAAH) et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général  
signé Marc DEL GRANDE

---

Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2016

Article 1er : Sont approuvés les statuts modifiés de la Communauté de communes des 7 Vallées tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 31 décembre 2016.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer, le Président de la Communauté de communes des 7 Vallées et les Maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général  
signé Marc DEL GRANDE

---

Arrêté portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016

Article 1er : La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

6° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Article 2 : La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce les compétences optionnelles et facultatives de la communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs et des communautés de communes Artois-Flandres et Artois-Lys telles qu'elles figurent en annexe du présent arrêté (Annexe 1).

Article 3 : En application des articles L 5211-41-3 et L 5216-7 du CGCT, est constatée la substitution de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane aux communautés qui fusionnent ainsi qu'aux communes incluses dans son périmètre au sein des syndicats mixtes auxquels elles adhèrent, à savoir :

- le syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Lys (SYMSAGEL) ;
- le syndicat mixte du Pôle Métropolitain de l'Artois.

Article 4 : En application des dispositions des articles L5211-41-3, L.5216-6 et L5216-7 du CGCT, sont constatés :

- le retrait de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs du Syndicat mixte des transports Artois-Gohelle ;
- la dissolution du Syndicat mixte du SCOT de l'Artois (SMESCOTA). L'ensemble des biens, droits obligations, et le personnel du syndicat sont transférés à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;
- la dissolution du Syndicat d'aménagement de la zone industrielle d'Auchel Lillers (SAZIRAL). L'ensemble des biens, droits obligations, et le personnel du syndicat sont transférés à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.
- le retrait des communes membres de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane de la compétence « Elaboration du PLU et des cartes communales » du SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Article 5 : La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dispose des budgets annexes suivants :

- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Développement économique zone
- Développement économique bâtiments
- Site de la Clarence à Divion
- Aménagement secteur gare Bruay-la-Buissière
- Archéologie préventive
- Energie (vente électricité)
- Fibre optique
- Loisinord
- Zone de la Haye à Lillers
- Zone du Plantin à Lillers
- Parc d'activités du Fauquethun
- Relais d'Assistantes Maternelles (RAM)
- Bâtiment relais 3
- Bâtiment commercial à Amettes
- Zone d'activités
- Quai fluvial

Article 6 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Sous-Préfets de Béthune et de Lens, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, les Présidents des communautés d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs et des communautés de communes Artois-Flandres et Artois-Lys et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

#### Annexe 1

Compétences optionnelles et facultatives de la communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs

Compétences optionnelles

- Assainissement ;

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ; lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

- Action sociale d'intérêt communautaire.

Compétences facultatives

- Gestion du service des eaux pluviales : entretien des réseaux ;

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement d'accueil des animaux ;

- Développement et recherche universitaires : financement des travaux de recherche universitaire et soutien aux programmes de développement des établissements universitaires ; participation à la valorisation des formations et des actions des différentes composantes universitaires et de l'enseignement supérieur sur le territoire ; soutien à l'investissement immobilier et/ou matériel en lien avec des programmes de fertilisation croisée Université-Entreprises ; participation à la vie institutionnelle des établissements universitaires ;

- Actions en faveur du développement touristique ;

- Service d'incendie et de secours : corps communautaire de sapeurs-pompiers volontaires ; la communauté d'Agglomération acquittera, par ailleurs, le contingent incendie (taxe de capitation et charges inhérentes à la départementalisation destinée au financement du SDIS) ;

- Actions d'aménagement et de développement rural d'intérêt communautaire ;

- Aménagement numérique du territoire (schéma directeur de développement des TIC, actions de soutien) ; installation et/ou exploitation des infrastructures très haut débit pour les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ;

- Actions d'intérêt communautaire en faveur de l'aménagement et du développement culturel ou sportif du territoire ;

- Établissement et suivi du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ;

- Réalisation des diagnostics en archéologie préventive sur le territoire de la communauté d'agglomération « Artois Comm. » et réalisation de fouilles préventives conformément aux agréments ministériels ;

- Réalisation des trames verte et bleue :

- L'animation d'une politique globale de préservation et de développement des espaces et des milieux naturels sur le territoire communautaire en lien avec les divers intervenants

- Actions éducatives concernant la protection et la valorisation des espaces naturels et sensibilisation à l'environnement.

- Pour les espaces non déclarés d'intérêt communautaire, les actions de conseil et d'assistance des communes et des propriétaires privés de terrains contribuant à la réalisation de ces trames.

- La prise en charge par la Communauté d'agglomération de la préservation et de l'aménagement de certains sites compte tenu de leur taille, de leur intérêt écologique et des continuités qu'ils permettent à des échelles territoriales et régionales. Sont considérés comme tels : les espaces issus du patrimoine minier appartenant actuellement à l'EPF ou aux communes et le site du Boudou à Chocques.

- Actions de valorisation, d'aménagement et de développement du canal d'Aire et du canal de la Haute Deûle, de leurs abords et dépendances, à vocation économique et touristique, paysagère et environnementale, sportive et de loisirs ;

- Création, entretien et gestion d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

- Etudes générales d'urbanisme et d'aménagement d'intérêt communautaire ;

- Opération d'aménagement d'intérêt communautaire

Compétences optionnelles et facultatives de la communauté de communes

Artois-Flandres

Compétences optionnelles

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

- Assainissement.

- Création, aménagement et entretien de la voirie.

- Politique du logement et du cadre de vie.

Compétences facultatives

- Participation aux actions d'insertion sociale et de lutte contre l'exclusion.

- Adhésion et aide au fonctionnement de la mission locale de l'Artois, du PLIE et autres organismes actifs ;

- Actions liées à la création d'emplois et au développement des services de proximité d'aide à la personne ;

- Participation au fonctionnement de l'association sociale d'urgence du district d'Isbergues.

- Actions d'entretien, d'aménagement et de développement du cadre de vie :

- Entretien, maintenance et consommation de l'éclairage public ;

- Entretien des espaces verts (zones d'activités économiques, giratoires sur RD, voiries d'intérêt communautaire)

- Projets concertés agro-environnementaux intéressant la randonnée ou le développement du tourisme ;

- Fauchage des accotements publics routiers communaux ;

- Création et fonctionnement d'un service de transport (personnes âgées, scolaires pour activités périscolaires) et déplacements liés à l'exercice par la CCAF de ses compétences ;

- Entretien des loges de cimetières ;

- Opération de déneigement et salage (hors RN et RD)

- Tonte des pelouses (selon liste annexée)

- Entretien des fossés le long des voiries communales ;

- Peintures routières, travaux préparatoires aux enduits routiers, boîtes de branchements pluviales sur réseaux existants et des bassins d'orage.

- Tourisme.

Valorisation de la voie d'eau en matière de tourisme ;  
Développement, promotion des chemins de randonnées ;  
Développement de l'hébergement.  
- Culture.  
Animation culturelle et organisation de manifestations concernant plusieurs communes membres ;  
Promotion de ces actions.  
- Actions de développement économique.  
Études, constructions, aménagement et gestion d'un port fluvial, soutien aux projets de transport multimodal.  
- Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire.  
Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement sportifs d'intérêt communautaire.  
- Action en matière de petite enfance.  
Création et gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles.  
- Instruction technique des autorisations d'urbanisme et autres actes relatifs à l'occupation des sols.  
- Création, entretien et gestion d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.  
- Aménagement numérique du territoire (schéma directeur de développement des TIC, actions de soutien)  
AUTRES INTERVENTIONS DE LA CCAF  
Aide et soutien technique aux communes adhérentes.  
Maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux ;  
Création et animation d'un bureau d'études ;  
Études de projets neufs ;  
Contrôles techniques et financiers ;  
Études et suivi de l'exécution des travaux de VRD ;  
Contribution au fonctionnement du SDIS ;  
Service de nettoyage de voirie.  
Compétences optionnelles et facultatives de la communauté de communes Artois-Lys  
Compétences optionnelles  
-Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie  
-Politique du logement et du cadre de vie  
-Création, aménagement et entretien de la voirie  
-Assainissement  
-Politique de la ville  
Compétences facultatives  
-Animation du territoire : actions communautaires de soutien au développement et à l'animation culturels.  
-Service Animation Jeunesse :  
Animation et prévention  
Espace intercommunal d'animation et d'information  
Centre d'animation jeunesse intercommunal  
-Participation et mise en place d'un Pays ; mise en œuvre de la charte de Pays  
-Missions de conseil en architecture et paysage  
-Tourisme  
Actions de développement touristique  
-Autres actions de développement économique  
Missions d'assistance et de recherche pour des projets de développements économique  
Actions de soutien aux activités portuaires et aéroportuaires  
Actions de soutien aux projets de transport multimodal  
Développement social : actions en faveur de l'insertion professionnelle et de la formation  
-Éclairage public : entretien et maintenance de l'éclairage public des communes membres  
-Création, entretien et gestion d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables  
-Aménagement numérique du territoire (schéma directeur de développement des TIC, actions de soutien) – réseaux et services locaux de communications électroniques  
Déploiement de la fibre dans les zones d'initiative publique  
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement ;  
AUTRES COMPÉTENCES  
Service d'incendie et de secours : contingent SDIS  
Salle de sports Pierre de Coubertin attenante au Collège René Cassin à Lillers  
Projet de développement ou de coopération en partenariat avec l'UE : contractualisation gestion, suivi, ingénierie

Pour être annexé  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général  
signé Marc DEL GRANDE

---

Arrêté portant modification des compétences de la Communauté de Communes du Pays d'Opale

par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016

Article 1er : La Communauté de communes Pays d'Opale exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

- 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement ;



Article 2 : La Communauté de communes Pays d'Opale exerce les compétences optionnelles et facultatives des communautés de communes des Trois Pays et du Sud-Ouest du Calais telles qu'elles figurent en annexe du présent arrêté (Annexe 1).

Article 3 : En application des articles L 5211-41-3 et L 5214-21 du CGCT, est constatée la substitution de la Communauté de communes Pays d'Opale aux communautés qui fusionnent ainsi qu'aux communes incluses dans son périmètre au sein des syndicats mixtes auxquels elles adhèrent, à savoir :

- le Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais (SYMSAGEB)
- le Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem (SYMVAHEM)
- le Syndicat Mixte du Pays du Calais (SYMPAC)
- le Syndicat Mixte « Institution Intercommunale des Wateringues »
- le Syndicat Mixte Pôle métropolitain Côte d'Opale
- le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
- le Syndicat Mixte des Espaces Départementaux Naturels 62 (EDEN 62)
- le Syndicat mixte d'Élimination et de Valorisation des déchets ménagers du Calais (SEVADEC).

Article 4 : En application des dispositions des articles L.5211-41-3, L5214-21 et R 5214-1-1 du CGCT est constatée:

La dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères du Calais (SMIRTOM) dont le périmètre, réduit des communes de Fréthun, Hames Boucres, les Attaques et Nielles les Calais est identique à celui de la communauté de communes Pays d'Opale. L'ensemble des biens, droits et obligations et le personnel du SMIRTOM sont transférés à la Communauté de communes Pays d'Opale qui est substituée de plein droit au SMIRTOM dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier.

Article 5: La Communauté de communes Pays d'Opale dispose des budgets annexes suivants : - GEMAPI - CIAS -  
Ordures ménagères - SPANC - ZA moulins d'Autingues - ZA camp du drap d'or ZA moulin huile

Article 6 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les sous-préfets des arrondissements de Boulogne-sur-Mer, Calais et Saint-Omer, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, les Présidents des communautés de communes des Trois Pays et du Sud-Ouest du Calais et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

#### Annexe 1

Compétences optionnelles et facultatives de la communauté de communes des Trois Pays

Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Politique du logement et du cadre de vie.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Compétences facultatives :

- Enfance et jeunesse :
  - Petite enfance (multi-accueils, Relais Assistantes Maternelles, Lieu d'Accueil Enfants-Parents, Ludothèques) intégrant la construction et la gestion des locaux afférents ;
    - CEJ (contrat enfance jeunesse) ;
    - Adhésion à la mission locale.
  - Système d'Informations Géographiques (SIG) avec accessibilité des communes membres au cadastre numérisé, limitée à la base de données et aux logiciels, à l'exception des équipements informatiques terminaux des communes et des frais de connexions à l'internet.
  - Réseaux et services locaux de communications électroniques selon l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
  - Service Public d'assainissement non collectif.
  - Signalétique patrimoniale, économique et touristique.
  - Animation culturelle et touristique : Mise en œuvre d'actions, d'événements et de partenariat en vue de l'animation du territoire en lien avec les compétences communautaires :
    - Organisation de manifestations dont le caractère est rattaché à une compétence communautaire (manifestations axées sur la mise en valeur du patrimoine, la musique, la lecture publique, les arts plastiques, lyriques et les arts dramatiques, la randonnée, l'environnement) et qui sont susceptibles d'intéresser et de drainer la population à l'échelle du territoire des Trois-Pays ;
    - Organisation ou participation à l'organisation d'événements exceptionnels de portée régionale ou supérieure se déroulant en tout ou partie sur le territoire communautaire ;
      - Prise en charge des frais de transport au bénéfice du public scolaire à destination de ces manifestations sur délibération spécifique du conseil communautaire.
  - Création et gestion du service de fourrière pour les animaux domestiques errants.
  - Elaboration du plan de mise en accessibilité des espaces publics ;
  - Culture
  - Travaux de restauration, réhabilitation, protection, conservation et sécurisation du patrimoine culturel ou artistique mobilier classé ou inscrit ;
  - Création, gestion et promotion d'une école intercommunale de musique ;
  - Mise en œuvre d'une saison culturelle à l'échelle du territoire communautaire comprenant des stages, ateliers et colloques à caractère culturel et artistique, expositions, représentations artistiques et culturelles, visites patrimoniales et événements divers ;
  - Mise en réseau informatique (et maintenance) des bibliothèques et médiathèques sous statut municipal qui adhèrent à la Médiathèque Départementale de Prêt (MDP).
  - Soutien aux structures d'insertion par l'activité économique intervenant sur le territoire communautaire et aux actions de lutte contre le handicap et l'isolement.
- Mobilités :
  - Transport à la demande

- Aires de covoiturage
- Bornes de recharge publiques pour véhicules électriques

Compétences optionnelles et facultatives de la communauté de communes du Sud-Ouest du Calaisis

Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Politique du logement et du cadre de vie.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Compétences facultatives :

- Enfance et jeunesse :
  - Petite enfance : multi-accueils, Relais Assistantes Maternelles et actions de soutien à la parentalité intégrant la construction et la gestion des locaux afférents ;
  - Jeunesse : Organisation de camps d'adolescents et sessions de formations BAFA BAFD et brevet de surveillant de baignade ; Création et gestion d'un centre de loisirs intercommunal sans hébergement intégrant le transport journalier des enfants vers les structures d'accueil.
  - CEJ (contrat enfance jeunesse) .
- Handicap : Etude, construction et rénovation d'un centre de jour pour personnes handicapées.
- Gériatrie :
  - Aide aux personnes âgées par l'information et la coordination des acteurs oeuvrant dans le domaine de la gériatrie
  - Mise en place d'actions à portée intercommunale en faveur du maintien à domicile, de l'autonomie et de lutte contre l'isolement des personnes âgées.
- Système d'Informations Géographiques (SIG) avec accessibilité des communes membres au cadastre numérisé, limitée à la base de données et aux logiciels, à l'exception des équipements informatiques terminaux des communes et des frais de connexions à l'internet.
- Réseaux et services locaux de communications électroniques selon l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Signalétique patrimoniale et touristique interne du territoire.
- Animation culturelle et touristique : Mise en œuvre d'actions, d'événements et de partenariats en vue de l'animation du territoire en lien avec les compétences communautaires :
  - Organisation de manifestations dont le caractère est rattaché à une compétence communautaire (manifestations axées sur la mise en valeur du patrimoine, la musique, la lecture publique, les arts plastiques, lyriques et les arts dramatiques, la randonnée, l'environnement) et qui sont susceptibles d'intéresser et de drainer la population à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Sud Ouest du Calaisis ;
  - Organisation ou participation à l'organisation d'événements exceptionnels de portée régionale ou supérieure se déroulant en tout ou partie sur le territoire communautaire ;
  - Prise en charge des frais de transport au bénéfice du public scolaire à destination de ces manifestations sur délibération spécifique du conseil communautaire
- Création et gestion du service de fourrière pour les animaux domestiques errants.
- Elaboration du plan de mise en accessibilité des espaces publics.
- Sport :
  - Mise en œuvre d'actions d'animation et de promotion des activités sportives ;
  - Mise en œuvre d'actions en faveur de l'apprentissage de la natation des scolaires.
- Culture
  - Apprentissage de la musique, des arts plastiques et de la danse ;
  - Mise en œuvre d'une saison culturelle à l'échelle du territoire communautaire comprenant des stages, ateliers et colloques à caractère culturel et artistique, expositions, représentations artistiques et culturelles, visites patrimoniales et événements divers ;
  - Mise en réseau informatique (et maintenance) des bibliothèques sous statut municipal qui adhèrent à la Médiathèque Départementale de Prêt (MDP), en lien avec la médiathèque intercommunale, gestion du réseau et mise en place d'actions collectives visant à renforcer l'animation et la promotion de la lecture.
  - Soutien aux structures d'insertion par l'activité économique intervenant sur le territoire communautaire et aux actions de lutte contre le handicap et l'isolement.
  - Etudes et actions de soutien dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire.
- Nouvelles technologies : Création, gestion et maintenance d'un portail de services accessibles aux habitants et au grand public (internet) et aux communes et partenaires (intranet et extranet).
- Acquisition, gestion et entretien ou location de matériel, puis mise à disposition des communes membres pour les manifestations locales.
- Actions de soutien et de promotion en faveur de l'Agriculture en coordination avec tout organisme ou association.

Pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général  
signé DE GRANDE

---

Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat de communes pour l'assainissement de la Vallée du Surgeon

Par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016

Article 1er : Il est mis fin, au 31 décembre 2016, à l'exercice des compétences du Syndicat de communes pour l'assainissement de la Vallée du Surgeon et à ses droits à percevoir des dotations de l'Etat.

Article 2 : En application de l'article L.5211-26 du code général des collectivités territoriales, un nouvel arrêté prononcera la dissolution du Syndicat de communes pour l'assainissement de la Vallée du Surgeon et constatera la répartition de l'actif et du passif au terme des opérations de liquidation.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de Lens, le Président du Syndicat de communes pour l'assainissement de la Vallée du Surgeon et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général  
signé Marc DEL GRANDE

---

Arrêté prononçant la dissolution du Syndicat intercommunal d'Halinghen, Lacres et Tingry pour la gestion du personnel intercommunal

Par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2016

Article 1er : Est prononcée la dissolution au 31 décembre 2016 du Syndicat intercommunal d'Halinghen, Lacres et Tingry pour la gestion du personnel intercommunal.

Article 2 : L'actif et le passif du Syndicat intercommunal d'Halinghen, Lacres et Tingry pour la gestion du personnel intercommunal seront répartis entre les communes au prorata de leur population respective.

Article 3 : Les archives du Syndicat intercommunal d'Halinghen, Lacres et Tingry pour la gestion du personnel intercommunal demeureront en mairie de Tingry.

Article 4 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer, le Président du Syndicat intercommunal d'Halinghen, Lacres et Tingry pour la gestion du personnel intercommunal et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général adjoint  
signé Richard SMITH

---

Arrêté portant approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la région d'Audruicq

Par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2016

Article 1 : Sont approuvés au 1er janvier 2017 les nouveaux statuts de la Communauté de communes de la Région d'Audruicq tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Saint-Omer, la Présidente de la Communauté de communes de la Région d'Audruicq et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général adjoint  
signé Richard SMITH

---

Arrêté complémentaire à l'arrêté portant extension de périmètre de la communauté d'agglomération du Calaisais aux communes de Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques et Nielles-les-Calais du 23 septembre 2016

Par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2016

Article 1er : L'extension du périmètre de la communauté d'agglomération du Calaisais emporte, au 1er janvier 2017, le retrait des communes de Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques et Nielles-les-Calais de la communauté de communes du Sud Ouest du Calaisais; Les conditions patrimoniales et financières du retrait des communes de Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques et Nielles-les-Calais de la communauté de communes du Sud Ouest du Calaisais sont déterminées par accord des parties concernées. A défaut d'accord, cette répartition est fixée par arrêté préfectoral, pris dans un délai de six mois suivant la saisine de la Préfète par une des parties.

Article 2 : La répartition du personnel entre la communauté de communes du Sud Ouest du Calaisais et la communauté d'agglomération du Calaisais a été déterminée par accord entre les parties concernées à l'exception du transfert de M. Cédric KLEINPETER, adjoint territorial d'animation de 2ème classe (catégorie C).

M. Cédric KLEINPETER est transféré, à compter du 1er janvier 2017, à la communauté d'agglomération du Calaisais.

Article 3 : En application des dispositions de l'article L5211-19 du CGCT, l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération du Calaisais emporte retrait des communes de Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques et Nielles-les-Calais du périmètre d'intervention du SMIRTOM.

Les conditions patrimoniales et financières du retrait des communes de Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques et Nielles-les-Calais de la communauté de communes du Sud Ouest du Calaisais sont déterminées par accord des parties concernées. A défaut d'accord, cette répartition est fixée par arrêté préfectoral, pris dans un délai de six mois suivant la saisine de la Préfète par une des parties.

La répartition du personnel entre le SMIRTOM du Calaisis et la communauté d'agglomération du Calaisis a été déterminée par accord entre les parties concernées.

Article 4 :En application de l'article L 5216-7 du CGCT sont constatées

- la substitution de la Communauté d'agglomération du Calaisis à la commune de Les Attaques au sein du syndicat à la carte d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la Région d'Andres pour la compétence assainissement ;
- la substitution de la Communauté d'agglomération du Calaisis pour les communes de Frethun, Hames-Boucres et Nielles-les-Calais au sein du syndicat intercommunal de la Région de Bonningues pour la compétence assainissement.

Article 5 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Calais, la Présidente de la communauté d'agglomération du Calaisis, le Président de la communauté de communes du Sud-Ouest du Calaisis et la Président du SMIRTOM du Calaisis ainsi que les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

La Préfète,  
Fabienne BUCCIO

---

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU P-DE-C

---

### SECRETARIAT GÉNÉRAL

---

décisions de subdélégations de signature de Mme Ariane DOMONT,

par arrêté du 16 décembre 2016

le directeur départemental des territoires et de la mer du pas-de-calais décide

ARTICLE 1 : L'article 2 de la décision sus-visée est complété comme suit :

Mme Ariane DOMONT, Ingénieure divisionnaire des TPE, responsable de l'unité Fiscalité – ADS, adjointe à la responsable du Service Urbanisme et Aménagement :

URBANISME

- II a 1 à 4 (Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (P.L.U.I), cartes communales, Z.A.C, Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers)
- II b (Archéologie préventive)
- II c 2 à 9(Actes relatifs à l'application du droit des sols)

ARTICLE 2 : La présente décision prend effet à compter du 2 janvier 2017.

ARTICLE 3 : La présente décision de subdélégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer,  
signé Matthieu DEWAS

---

décisions de subdélégations de signature de mme sophie clement-ziza

par arrêté du 16 décembre 2016

le directeur départemental des territoires et de la mer du pas-de-calais décide

Article 1er :L'article 2 de la décision de subdélégation de signature susvisée est complété comme suit :

programme	service	nom du chef de service	montant unitaire maximum hors taxes
0135	service urbanisme et aménagement	mme sophie clement-ziza, ou en cas d'absence ou d'empêchement, ses adjoints mme a. domont et m. raphaël valentin	20 000 €

Article 2 :La présente décision prend effet à compter du 2 janvier 2017.

Article 3 :La présente décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer,  
signé Matthieu DEWAS

---

décisions de subdélégations de signature de mme sophie clement-ziza et, mme ariane domont

par arrêté du 16 décembre 2016

le directeur départemental des territoires et de la mer du pas-de-calais décide

Article 1 : L'article 1-3 est complété comme suit :

0135	service urbanisme aménagement	et	mme sophie clement-ziza ou en cas d'absence ou d'empêchement, ses adjoints, mme ariane domont (à compter du 2 janvier 2017)et m. raphaël valentin
------	----------------------------------	----	--

Article 2 :L'article 1-6 de la subdélégation de signature visée ci-dessus est complété comme suit :  
à Mme Ariane DOMONT, responsable de l'unité fiscalité – ADS - Service Urbanisme et Aménagement, pour la liquidation sous l'applicatif  
ADS 2007 des taxes d'urbanisme vers CHORUS, à compter du 2 janvier 2017.

Article 3 :Les délégations de signature accordées à Mme Paule MORIVAL sont supprimées à compter du 19 décembre 2016.

Article 4 :La présente décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer,  
signé Matthieu DEWAS

---

décisions de subdélégations de signature de Mme Ariane DOMONT, à compter du 2 janvier 2017.

par arrêté du 16 décembre 2016

le directeur départemental des territoires et de la mer du pas-de-calais décide

Article 1 : L'article 1 de la décision de délégation de signature visée ci-dessus est complété comme suit :  
Mme Ariane DOMONT, Ingénieure divisionnaire des TPE, responsable de l'unité Fiscalité – ADS, adjointe à la responsable du Service  
Urbanisme et Aménagement, à compter du 2 janvier 2017.

Article 2 :Les délégations de signature accordées à Mme Paule MORIVAL sont supprimées à compter du 19 décembre 2016.

Article 3 :Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-  
Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer,  
signé Matthieu DEWAS

---

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

---

### SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 25 avril 2016 portant nomination des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale  
dans l'Académie de Lille

par arrêté du 5 décembre 2016

Vu le code de l'Education, et notamment ses articles L 234-1 et suivants ;  
Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils  
de l'éducation nationale dans les académies ;  
Vu la circulaire n° 91-089 du 12 avril 1991 prise en application du décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans  
les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;  
Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais  
Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 nommant les membres du conseil académique de l'éducation nationale ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires  
régionales et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Patrick DAVID, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 25 avril 2016 nommant les membres du conseil académique de  
l'éducation nationale ;  
Vu la demande de modification du 5 décembre 2016 de la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) du Nord –  
Pas-de-Calais ;

Sur proposition du Recteur de l'académie de Lille ;

Article 1 - Le 1) du paragraphe III relatif aux membres représentants les usagers, visés dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 25 avril  
2016 susvisé est rédigé comme suit :

1) 8 parents d'élèves et 3 étudiants

PARENTS D'ELEV

b) Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public - PEEP

Titulaire

Suppléant

Monsieur Frédéric DELAUNAY

Carole HEROGUELLE

Le reste sans changement

Article 2 - Le Préfet de la région Hauts-de-France, le Secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France, le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Recteur de l'académie de Lille et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, et de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général pour les  
affaires régionales,  
signé Pierre CLAVREUIL

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

Liste des responsables de services locaux de la ddfip 62 disposant d'une délégation automatique en matière de contentieux et de gracieux fiscal au 1er janvier 2017,

Prénom / Nom	Service
MR Mickaël LACRAMPE	1ère Brigade de Vérifications
MR Frédéric PETTE	2ème Brigade de Vérifications
MR Frédéric GEORGES	3ème Brigade de Vérifications
MR Olivier LELEU	4ème Brigade de Vérifications
MR David MENAND	Brigade de Contrôle et de Recherche
MM Geneviève GEREZ	Pôle de Contrôle et d'Expertise ARRAS
MM Anne-Marie ROUTIER	Pôle de Contrôle et d'Expertise BETHUNE
MR Christophe NOISSETTE	Pôle de Contrôle et d'Expertise BOULOGNE
MR Olivier LELEU	Pôle de Contrôle et d'Expertise CALAIS
MR Vincent D'HERBOMEZ	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniaire
MM Caroline BAILLIET	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniaire (Inspection Béthune, Lens et Montreuil)
MR Eric KLEIN	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniaire (Inspection Boulogne, Calais et St-Omer)
MR Charles COQUELLE	Pôle de Recouvrement Spécialisé
MM Marie-Pierre DELEU	Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels / Pôle de Topographie et de Gestion Cadastreale
MR Jean-Luc TOFFEL	Recette des Finances BOULOGNE-SUR-MER
MM Monique BADIOU	Service de Publicité Foncière ARRAS
MR Hugues COCHE	Service de Publicité Foncière BETHUNE 1
MR Hugues COCHE	Service de Publicité Foncière BETHUNE 2
MR André PERARD	Service de Publicité Foncière BOULOGNE-SUR-MER
MM Véronique WROBLAK	Service de Publicité Foncière MONTREUIL-SUR-MER
MR Jean-Philippe BAUDRY	Service de Publicité Foncière SAINT-OMER
MR Gérald BOULANGER	Service de Publicité Foncière SAINT-POL-SUR-TERNOISE
MM Anne-Marie MAILLY	Service des Impôts des Entreprises ARRAS
MR Yves MAILLY	Service des Impôts des Entreprises BETHUNE
MR Bernard ANSEL	Service des Impôts des Entreprises BOULOGNE-SUR-MER

MR Bruno CHAVANAS	Service des Impôts des Entreprises CALAIS
MR Pierre COCQUEL	Service des Impôts des Entreprises LENS
MR Patrick LEBLANC	Service des Impôts des Entreprises MONTREUIL-SUR-MER
MM Michèle PERROUX	Service des Impôts des Entreprises SAINT-OMER
MR Bertrand FLAVIGNY	Service des Impôts des Particuliers ARRAS
MM Frédérique GUERRA	Service des Impôts des Particuliers BETHUNE
MR Marc FAUQUEMBERGUE	Service des Impôts des Particuliers BOULOGNE-SUR-MER
MR Daniel CAGNEAUX	Service des Impôts des Particuliers CALAIS
MM Annie PRUDHOMME	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises BRUAY-LA-BUISSIÈRE
MR Eric MASZTALERZ	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises HENIN-BEAUMONT
MR Bernard DELAHAYE	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises LILLERS
MR Francis STABOLEPSY	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises SAINT-POL-SUR-TERNOISE
MM Christine RAMON	Service des Impôts des Particuliers LENS-NORD
MR Christophe DUMINY	Service des Impôts des Particuliers LENS-SUD
MR Gérard WOZNAK	Service des Impôts des Particuliers MONTREUIL-SUR-MER
MM Muriel DELATRE	Service des Impôts des Particuliers MONTREUIL-SUR-MER
MM Christian FAUVERGUE	Service des Impôts des Particuliers SAINT-OMER
MR Dominique GALLOIS	Trésorerie AIRE-SUR-LA-LYS-THEROUANNE
MR Hervé DANNEELS	Trésorerie ARDRES-EPERLECCQUES
MM Céline DEMEY	Trésorerie AUBIGNY-EN-ARTOIS
MR Gérard PRUVOST	Trésorerie AUCHEL
MR Charles JEAN-ALPHONSE	Trésorerie AUDRUICQ
MR Serge CZULEWYCZ	Trésorerie AUXI-LE-CHÂTEAU - FREVENT
MM Martine RICHARD	Trésorerie AVESNES-LE-COMTE
MM Michèle ADAMSKI	Trésorerie BAPAUME
MR Yves CASTELNOT	Trésorerie BERCK-SUR-MER
MR Jean-François WAILLE	Trésorerie BEUVRY
MR Patrice GOUY	Trésorerie BULLY-LES-MINES
MR Pascal TAVERNE	Trésorerie CAMPAGNE-LES-HESDIN
MR Bertrand DULARY	Trésorerie CARVIN
MM Pierre TENNERONI	Trésorerie DESVRES
MR Régis TENEUL	Trésorerie DOUVRIN
MR Alain DURAND	Trésorerie ETAPLES-SUR-MER
MR Daniel LELEU	Trésorerie FRUGES
MR Gilles JACOB	Trésorerie GUINES
MM Dany LEURS	Trésorerie HERSIN-COUPIGNY
MR David VERHAEVERBEKE	Trésorerie HEUCHIN-PERNES
MR Daniel LELEU	Trésorerie HUCQUELIERS
MM Marie-Odile JARDRY	Trésorerie ISBERGUES
MR Guillaume DELELIS	Trésorerie LAVENTIE
MR André OWCZARZAK	Trésorerie LE TOUQUET
MM Isabelle LARTIGUE-BIENVENU	Trésorerie LUMBRES
MR Franck DUPUY	Trésorerie MARQUION
MM Françoise MONTEIL	Trésorerie MARQUISE
MM Muriel SOROLLA	Trésorerie ROUVROY
MR Philippe POLAN	Trésorerie SAINT-VENANT
MR François GROCKOWIAK	Trésorerie VIMY
MM Lucie DUPONT	Trésorerie VITRY-EN-ARTOIS

---

## CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

---

commission interrégionale d'agrément et de contrôle nord

Extrait délibérations par lesquelles la dd/clac/nord/n°119/2016-12-01 a sanctionné d'interdictions d'exercer m. Laurent toseli-perez.  
par arrêté du 01 décembre 2016

### PENALITE FINANCIERE

**M. TOSELLI-PEREZ Laurent**

Séance disciplinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2016  
Centre Europe Azur  
323 avenue du Président Hoover  
59041 LILLE

**Présidence de la CLAC NORD :** Jean-Christophe BOUVIER, président en sa qualité de représentant du Préfet du Nord.

**Membres de la CLAC Nord siégeant :**

- Le représentant du Préfet du Pas de Calais
- Le représentant du Procureur de la cour d'appel de Douai
- Le représentant de la présidente du Tribunal administratif de Lille,
- Le représentant du Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le représentant du Commandant de région de la gendarmerie,
- Le représentant du Directeur régional des Finances Publiques,
- Le représentant du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Un membre titulaire nommé par le ministre de l'intérieur représentant les professionnels de la sécurité privée.

**Rapporteur :** Geoffrey GUILLON

**Secrétariat permanent :** Lucie DURIEZ

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (CSI), notamment les articles L 633-1 et L.634-4 autorisant les commissions d'agrément et de contrôle territorialement compétentes à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif aux commissions locales d'agrément et de Contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) ;

Vu le rapport de Monsieur le rapporteur entendu en ses conclusions ;

Considérant l'information délivrée au Procureur de la République territorialement compétent ;



Considérant que le directeur du CNAPS a pris l'initiative d'exercer l'action disciplinaire, conformément à l'article R634-1 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que le quorum est atteint puisque neuf membres de la CLAC Nord sont réunis ;

Considérant qu'ils ont signé une déclaration d'absence de conflit d'intérêt à la présente affaire;

Considérant que la convocation et le rapport disciplinaire ont été notifiés le 16/11/2016;

Considérant qu'il ressort des opérations de contrôle réalisées sur la Fan Zone de Lille les 22/06/2016 et 06/07/2016, que M. Edgard MAVOUNGOU, dirigeant de la société MAV SECURITE PROTECT, sous-traitant de la société AGORA PROTECTION ET SECURITE, a poursuivi l'exercice de son activité malgré le prononcé d'une interdiction temporaire d'exercer à son encontre le 15/10/2015, effective du 17/11/2015 au 16/11/2016, que de plus, cinq (5) agents de sécurité employés par la société MAV SECURITE PROTECT pour le compte de la société AGORA PROTECTION ET SECURITE ont exercé des missions de palpations sans être titulaires du titre idoine, qu'il s'agit de Mme Geryda MOUNDZALO MAFONDO et de M. Samy ABDELKAFAR, contrôlés le 22/06/2016 et le 06/07/2016 sur la Fan Zone de Lille, ainsi que de Mme Denia LITIM, Mme Lydia IRBAH et de Mme Kenza BENCHERIF, contrôlées le 06/07/2016 sur la Fan Zone de Lille; qu'il ressort également du contrôle que sept (7) agents de sécurité employés par la société ABK PROTECTION, sous-traitant de la société AGORA PROTECTION ET SECURITE et agissant pour le compte de cette société, et contrôlés sur la Fan Zone de Lille ont exercé des missions de palpations sans être titulaires du titre idoine, qu'il s'agit de M. Eutmene KRECHICH et M. Sofiane LAGAB, contrôlés le 22/06/2016, de M. Rafik BARACHE et de M. Mohand SAICHE, contrôlés les 22/06/2016 et 06/07/2016, ainsi que de M. Faouzi BENABDELLAZIZ, M. Yacine BALI et Mme Carole PAKEU NGAMPIEP, contrôlés le 06/07/2016 ; que les opérations de contrôle ont aussi fait apparaître que cinq (5) agents de sécurité employés par la société COLNOT SECURITE PLUS, sous-traitant de la société AGORA PROTECTION ET SECURITE et agissant pour le compte de cette société, ont exercé des missions de sécurité sur la voie publique sans bénéficier d'une autorisation dédiée, délivrée par la préfecture du Nord, qu'il s'agit de M. Rafik SALHI, M. Fatah SMAIL, M. Sébastien BOUIS, Mme Alexia LECOCQ, M. Karim CHAMI contrôlés les 22/06/2016 et 06/07/2016 sur la Fan Zone de Lille, que de plus deux (2) agents de sécurité ont été employés par la société COLNOT SECURITE PLUS pour le compte de la société AGORA PROTECTION ET SECURITE sans être titulaires d'une carte professionnelle dématérialisée, qu'il s'agit de MM. Alain SIDJOU et Sébastien BOUIS, contrôlés respectivement les 22/06/2016 et 06/07/2016 sur la Fan Zone de Lille ; qu'il a également été constaté à l'occasion du contrôle, que sept (7) agents de sécurité employés par la société DJURDJURA PROTECTION SECURITE, sous-traitant de la société AGORA PROTECTION ET SECURITE et agissant pour le compte de cette société, ont exercé des missions de sécurité sur la voie publique sans bénéficier d'une autorisation dédiée, délivrée par la préfecture du Nord, qu'il s'agit de M. Samir BANOUN, M. Djamal BAHMED, M. Said ALLEK et de M. Mohamed MJOUN, contrôlés le 22/06/2016 sur la Fan Zone de Lille ainsi que de M. Mohammed BEZZARI, M. Aghiles IDRES et M. Eridane SADAT, contrôlés le 06/07/2016 sur le même site ; qu'il ressort encore des opérations de contrôle qu'un agent de sécurité cynophile, M. Rafik SALHI, employé par la société GLOBAL SECURITE PREVENTION, sous-traitant de la société AGORA PROTECTION ET SECURITE et agissant pour le compte de cette société, a été contrôlé le 06/07/2016, sur la voie publique sans que ce dernier ne justifie de l'autorisation idoine délivrée par la préfecture du Nord ; qu'il est enfin apparu à l'occasion du contrôle, que MM. Michel SIGNE NGUEPSI et Massimo DOOLAEGHE, deux (2) agents de sécurité employés par la société MAN SECURITE, sous-traitant de la société AGORA PROTECTION ET SECURITE et agissant pour le compte de cette société, ont exercé des missions de sécurité sur la voie publique le 06/07/2016, sans bénéficier d'une autorisation dédiée délivrée par la préfecture du Nord ; qu'il est dès lors matérialisé un défaut de vérification de la part de la société AGORA PROTECTION ET SECURITE en tant que donneur d'ordres à l'égard de la capacité à exercer de ses six (6) sous-traitants, ceux-ci ne disposant pas de certains titres requis pour exercer une activité de sécurité privée, et donc un manquement aux articles R631-15 et R631-23 du code de la sécurité intérieure qui rappellent cette obligation de vigilance, considérant que M. TOSELLI-PEREZ, président de la société AGORA PROTECTION ET SECURITE, a rappelé que le contexte sécuritaire particulier avait

nécessité la mise en place d'une organisation en temps réel dans le but de répondre aux demandes des donneurs d'ordres, que les manquements sont régularisés compte tenu de la fin des prestations assurées dans le cadre de l'EURO 2016 ;

Considérant que les opérations de contrôles menées dans le cadre de l'EURO 2016 ont mis en exergue que deux (2) sociétés sous-traitantes de la société AGORA PROTECTION ET SECURITE, n'ont pas respecté la durée légale maximale de vacation de douze (12) heures pour quarante-trois (43) agents, qu'il s'agit de la société DJURDJURA PROTECTION SECURITE concernant MM. Arezki SI HADDI, Ameziane HIBI, Eridane SADAT, Said ALLEK et Farid BELLAHSENE, et de la société GLOBAL SECURITE PREVENTION concernant MM. Aghilas ABBAS, Bencherki ATTALAH, Mamadou Oury BAH, Mekhlouf BEGHADAD, Abdelhafid BENYAHIA, Mohammed BEZZARI, Belkacem BIDA, Mustapha CHEMLAL, Maxime COEUGNIET, Dylan DELFORGE, Samir DJENNAD, Abdelfattah EL BOULHANI, Gaël EVRARD, Loouini FENO, Nassim GHANEM, Khaled GHERBIA, M'Hamed GHERRAM, Affif GUELLARDRES, Samir HADJOUI, Hacene KINZI, Nabil LOUAIL, Fares MEDJOUJ, Atmane MEDJAHED, Mahdi MEHALA, Mohamed OUALIT, Morad OUFERHAT, Toufik SADAT, Samir SADI, Lancine SAMAKE, Ferdinand SAMBO BAFATORO, André TIENTCHEU NGATCHA, Abdoula TRAOURE, Fares TURBE et Fabrice YMELE, ainsi que Mmes Lalya BAH, Kenza BENCHERIF, Laura MAHMOUDI et Samia MOHAMMEDI ; que les opérations de contrôle ont également révélé que deux (2) sous-traitants de la société AGORA PROTECTION ET SECURITE n'ont pas respecté la durée minimale légale de repos pour vingt-deux (22) agents de sécurité, qu'il s'agit de la société DJURDJURA PROTECTION SECURITE concernant MM. Mahdi MEHALA, Eridane SADAT, Mohamed MJOUN, Samir BANOUN, Farid BELLAHSENE, Arezki SI HADDI, Ameziane HIBI, Said ALLEK, Dahmane NOUALI, Aghiles IDRES, Zohaier FEGUIRA, Tahar FELLAHI et Samir OUALI, et de la société STAFF SECURITE concernant MM. Khalid AJERROUD, Geoffrey BALDEN, Jean-Michel MARCELA, Cédric ISAERT, Arnaud BATAILLER, Mickael VAN RAES, Antoine MARTIN, Jessy ZOONEKYND et Guillaume LORRY ; qu'il a encore été constaté, à l'occasion des opérations de contrôle, que la société DJURDJURA PROTECTION SECURITE, sous-traitante de la société AGORA PROTECTION ET SECURITE, n'avait pas respecté la durée légale maximale de travail sans jour de repos concernant huit (8) de ses agents de sécurité, qu'il s'agit de MM. Eridane SADAT, Farid BELLAHSENE, Mahdi MEHALA, Aghiles IDRES, Arezki SI HADDI, Tahar FELLAHI, Abdellah HAMMOUDI et John Robinson TSIDIE NZENGWA ; qu'enfin il est apparu lors du contrôle que la société MAV SECURITE PROTECT, sous-traitante de la société AGORA PROTECTION ET SECURITE, n'avait pas déclaré préalablement à l'embauche huit (8) de ses agents de sécurité, qu'il s'agit de MM. Samir SADI, Toufik ABDELKAFAR, Ghani AGUINI, Jean-Claude FOURET, Samy ABDELKAFAR, N'Faly KALOGA et Hassan MALOUANHOU ainsi que de Mme Geryda MOUDZALO, qu'un défaut de vigilance de la société AGORA PROTECTION ET SECURITE vis-à-vis du respect par ses sous-traitants des dispositions de la réglementation sociale est dès lors matérialisé en violation de l'article R631-23 du code de la sécurité intérieure qui prévoit ce principe de vigilance, considérant que ce manquement n'est pas régularisable ;

Considérant que le 12/05/2016, la CLAC Nord a sanctionné M. Laurent TOSELLI-PEREZ, président de la société AGORA PROTECTION ET SECURITE, d'un blâme assorti d'une pénalité financière de deux mille euros (2000 €) après avoir retenu notamment à son encontre le défaut de vérification de la capacité à exercer du sous-traitant, qu'il convient dès lors de considérer que ce manquement, ici également relevé, a été réitéré ;

Considérant que les débats se sont tenus en audience publique, M. Laurent TOSELLI-PEREZ, président de la société AGORA PROTECTION ET SECURITE était présent devant la CLAC Nord, accompagné de son directeur opérationnel, M. Eric GILLIOT, qu'il a eu le dernier mot ;

Par ces motifs, la Commission, après en avoir délibéré à huis clos ;

Fait, après en avoir délibéré, à Lille le 01/12/2016

Pour la Commission Locale d'Agrement et de Contrôle Nord,  
Le président,



Jean-Christophe BOUVIER

**INTERDICTION TEMPORAIRE D'EXERCER**

**M. Philippe BROCKI**

Séance disciplinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2016  
Centre Europe Azur  
323 avenue du Président Hoover  
59041 LILLE

**Présidence de la CLAC NORD :** Jean-Christophe BOUVIER, président en sa qualité de représentant du Préfet du Nord.

**Membres de la CLAC Nord siégeant :**

- Le représentant du Préfet du Pas de Calais
- Le représentant du Procureur de la cour d'appel de Douai
- Le représentant de la présidente du Tribunal administratif de Lille,
- Le représentant du Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le représentant du Commandant de région de la gendarmerie,
- Le représentant du Directeur régional des Finances Publiques,
- Le représentant du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Un membre titulaire nommé par le ministre de l'intérieur représentant les professionnels de la sécurité privée.

**Rapporteur :** Geoffrey GUILLON

**Secrétariat permanent :** Lucie DURIEZ

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (CSI), notamment les articles L 633-1 et L.634-4 autorisant les commissions d'agrément et de contrôle territorialement compétentes à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif aux commissions locales d'Agrément et de Contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) ;

Vu le rapport de Monsieur le rapporteur entendu en ses conclusions ;

Considérant l'information délivrée au Procureur de la République territorialement compétent ;

Considérant que le directeur du CNAPS a pris l'initiative d'exercer l'action disciplinaire, conformément à l'article R634-1 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que le quorum est atteint puisque neuf membres de la CLAC Nord sont réunis ;

Considérant qu'ils ont signé une déclaration d'absence de conflit d'intérêt à la présente affaire;

Considérant que la convocation et le rapport disciplinaire ont été notifiés le 03/11/2016;

Considérant que M. Philippe BROCKI, ancien gérant de la société STGS PRIVES, s'est vu refuser son agrément lui permettant d'exercer une activité privée de sécurité en qualité de gérant les 25/11/2013 et 30/04/2015, en raison des informations recueillies au cours de l'enquête administrative, que la décision du 30/04/2015 a été confirmée par la CNAC le 22/09/2015, que pourtant, les factures, le bilan comptable, les DADS postérieures à ces décisions, ainsi que les contrôles mis en œuvre les 30/06/2016 et 28/07/2016 sur le site client de la société STGS PRIVES, FM FRANCE SAS, et le 29/07/2016 au siège de la société, confirment la poursuite d'une activité de sécurité par la société STGS PRIVES, gérée par M. Philippe BROCKI jusqu'au 31/07/2016, date de nomination de Mme Blandine PENEL en qualité de gérante unique, qu'un manquement à l'article L612-6 du code de la sécurité intérieure est caractérisé en ce qu'il impose la détention d'un titre ad-hoc pour exercer des activités de sécurité privée en qualité de gérant, considérant que malgré la cession de la gérance de la société le 31/07/2016, à Mme Blandine PENEL, le manquement n'est pas régularisable ;

Considérant qu'après exploitation des Déclarations Annuelles des Données Sociales (DADS) 2014 et 2015, il apparaît que deux (2) agents ont été employés par la société STGS PRIVES, alors gérée par M. Philippe BROCKI, sans être titulaires d'une carte professionnelle dématérialisée, qu'il s'agit de M. Papa Babacar NIANG, affecté à des missions de sécurité privée du 07/02/2014 au 10/03/2014, bien que titulaire d'une carte professionnelle dématérialisée qu'à compter du 19/02/2016, et de M. Raymond RODRIGUES affecté à des missions de sécurité privée du 19/08/2015 au 31/08/2015 et non titulaire d'une carte professionnelle dématérialisée, qu'il y a lieu de retenir un manquement aux articles L612-20 et R631-15 du code de la sécurité intérieure relatifs à la nécessité pour l'employeur de s'assurer de la capacité à exercer de ses agents, considérant cependant que M. Papa Babacar NIANG et M. Raymond RODRIGUES n'exercent plus pour le compte de la société STGS PRIVES à ce jour, que le manquement est dès lors considéré comme étant régularisé ;

Considérant que la CLAC Nord a sanctionné M. Philippe BROCKI d'un blâme, le 30/04/2015, que cette décision a notamment été motivée par l'exercice d'une activité de sécurité privée en tant que dirigeant sans être titulaire de l'agrément légitime, que cette sanction a été confirmée par la CNAC le 06/01/2016 ;

Considérant que les débats se sont tenus en audience publique, que M. Philippe BROCKI était présent devant la CLAC Nord en tant qu'ancien gérant de la société STGS PRIVES, qu'il était accompagné de Mme Blandine PENEL, la gérante de la société depuis le 31/07/2016, qu'il a eu le dernier mot ;

Par ces motifs, la Commission, après en avoir délibéré à huis clos ;

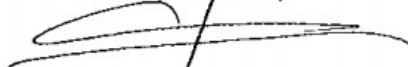
## DECIDE

**Article 1er.** Une interdiction temporaire d'exercer d'une durée de vingt-quatre (24) mois à l'encontre de M. Philippe BROCKI,

**Article 2.** La présente décision, d'application immédiate, sera notifiée à l'intéressé, au Procureur de la République territorialement compétent, au préfet territorialement compétent, au greffe du tribunal de commerce territorialement compétent, à l'URSSAF, à la DIRECCTE et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département concerné

Fait, après en avoir délibéré, à Lille le 01/12/2016

Pour la Commission Locale d'Agrement et de Contrôle Nord,  
Le président,



Jean-Christophe BOUVIER